



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA BREDE	
Approbation de la révision Du Plan Local d'Urbanisme	N° de délibération : D1910-069
	Membres en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 22 Pour : 19 Contre 0 abstentions : 3

MAIRIE
DE LA GIRONDE
09 OCT. 2019
Bureau du Courier

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois d'octobre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Véronique SOUBELET ; Philippe ESTRADÉ ; Alexandre LAFFARGUE ; Catherine DUPART ; Carole JAULT ; Marguerite BRULE ; Anne-Marie LAFFONT ; François FREY ; Carol BRENIER ; Eugénie BARRON ; Sébastien LAIZET ; Nathalie GIPOULOU ; Jérôme LAPORTE ; Mélanie MATHIEU ; Thibault SUDRE ; Marie-Claude RICHER ; André BOIRIE ; Hélène BRANEYRE ; Bernard CAMI-DEBAT ; Corinne MARTINEZ.

Etaient absents excusés : Alexandre de MONTESQUIEU (procuration à S. DUFRANC) ; Sébastien DUBARD (procuration à F. FREY) ; Michaël COULARDEAU (procuration à M. DUFRANC) ; Aurélie GOUY (procuration à A. LAFFARGUE).

Etaient absents : néant

Secrétaire de séance : Eugénie BARRON

Date de convocation : 2 octobre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. L153-1 et suivants, R153-6 et R. 153-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des PLU,

Vu la délibération du 20 mars 2004 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 13 mai 2005 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 1^{ère} modification du PLU,

Vu la délibération du 4 novembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 2^{ème} modification du PLU,

Vu la délibération du 3 février 2006 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 3^{ème} modification du PLU,

Vu la délibération du 21 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé la 4^{ème} modification de son PLU,

Vu la délibération du 4 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a prescrit la révision du PLU et a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique,

Vu les débats du Conseil Municipal de La Brède en date des 23 novembre 2016, 10 avril 2017 et 14 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la révision du PLU engagée,

Vu la délibération du 13 juin 2018 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a tiré le bilan de la concertation publique, a arrêté le projet de la révision du PLU et a autorisé Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique unique portant à la fois sur la révision du PLU, la révision du zonage d'assainissement et la création du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques en date du 5 septembre 2018,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a validé la suspension de l'enquête publique et a autorisé Monsieur le Maire à suspendre l'enquête publique par arrêté,

Vu l'arrêté du Maire en date du 13 novembre 2018 décidant de la suspension de l'enquête publique,

Vu la délibération du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal de La Brède a approuvé les modifications apportées au dossier de révision du PLU arrêté le 13 juin 2018, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, et a validé la poursuite de l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire du 27 mars 2019 prescrivant la poursuite de l'enquête publique unique portant à la fois sur la révision du PLU, la révision du zonage d'assainissement et la création du PDA,

Vu les avis des services consultés,

Vu l'enquête publique unique portant à la fois sur la révision du PLU, la révision du zonage d'assainissement et la création du PDA qui s'est déroulée en mairie du 8 octobre 2018 au 29 mai 2019, avec une suspension d'enquête entre le 13 novembre 2018 et le 29 avril 2019,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 25 juin 2019,

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et du Centre National de la Propriété Forestière, conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme,

Considérant que, d'une part, les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques et organismes consultés, et, d'autre part, les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Considérant que la note explicative de synthèse rappelle le déroulé de la procédure de révision du PLU, les objectifs initiaux et le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes publiques associées. Elle présente ensuite l'enquête publique avec les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que les modifications apportées au dossier arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 juin 2018, en cours d'enquête publique et après l'enquête publique.

Considérant que les conseillers municipaux ont reçu la note explicative de synthèse jointe à la convocation et accompagnant l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Attendu que toutes les commissions du Conseil Municipal ont été réunies le 1^{er} octobre 2019 pour une présentation préalable du dossier de révision du PLU,

Vu le dossier de révision du PLU,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide par **19 voix pour et 3 abstentions, Mmes Eugénie BARRON et Nathalie GIPOULOU et MM. Jean-Pierre VIGNERON, André BOIRIE et Bernard CAMI-DEBAT n'ayant pas pris part au vote :**

- D'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Brède tel qu'il est annexé à la présente,
- D'annexer à la présente délibération la note explicative de synthèse rappelant le déroulé de la procédure et formalisant les modifications apportées au dossier de révision du PLU arrêté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme sera exécutoire dès lors que la délibération aura été publiée et transmise à la Préfecture pour le contrôle de légalité.

Le dossier de plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public à la mairie de La Brède aux jours et heures habituels d'ouverture.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
pour copie conforme,*

au registre sont les signatures



Michel DUFRANC
Maire de LA BREDE

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Reçu en Préfecture le :

publié ou notifié le :